

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 30 mai 2013**

**DCM N° 13-05-11**

**Objet : Guinguette de l'Esplanade - Avenant n°1 au bail emphytéotique.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Adjoint au Maire**

Le 11 août 2008, la Ville de Metz a mis à disposition de la SARL la Guinguette, par bail emphytéotique assorti d'une redevance de 15 euros par an pour une durée de 18 ans, un bâtiment et le terrain contigu sur le jardin de l'Esplanade cadastré sous :

ban de METZ  
section n° 36  
parcelle n° 22  
d'une surface de 535 m<sup>2</sup>

En effet, la Ville, propriétaire de la buvette du pavillon Bellevue, avait lancé un concours en 2007 visant à dynamiser cette dépendance, suite à la remise en état des jardins de l'Esplanade, consécutive aux travaux du parking souterrain et dans la perspective du réaménagement de la Place de la République.

Le projet de la SARL la Guinguette avait été retenu et sa réalisation a redonné vie à l'établissement devenu un point d'attraction de l'Esplanade.

De nombreux travaux ont été réalisés pour transformer l'ancienne buvette en un restaurant à l'architecture contemporaine.

Le coût de l'investissement engagé par la SARL la Guinguette atteint 1,2M€, supérieur à celui initialement prévu.

Aussi, la SARL la Guinguette a sollicité la Ville afin de demander une prolongation du bail emphytéotique pour le porter à 30 ans soit 12 années supplémentaires.

En contrepartie, il est proposé de modifier la redevance en la portant de 15 € par an actuellement à 5 500 € par an, avec une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

**VU** la demande adressée à la Ville de Metz par la SARL la Guinguette,  
**VU** le montant des investissements réalisés à hauteur de 1,2M €

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE :**

- **DE PROLONGER** de 12 années le bail emphytéotique signé avec la SARL la Guinguette en 2008 pour le bâtiment et le terrain contigu sur le jardin de l'Esplanade cadastré sous :

ban de METZ  
section n° 36  
parcelle n° 22  
d'une surface de 535 m<sup>2</sup>

- **DE FIXER** la redevance annuelle à 5 500 euros, avec une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux,
- **DE LAISSER** à la charge du preneur les frais et taxes réglementaires,
- **D'ENCAISSEZ** la redevance sur le budget en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique et tout document y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjoint Délégué,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général – Gestion Domaniale et Moyens Généraux

Commissions : Travaux et Domaine  
Finances  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**